

**Annexe 1 : A l'arrêté n° 91-4318 / Msp-As-Pf / Cab du 3 octobre fixant les modalités d'organisation de l'exercice privé des professions sanitaires dans le secteur pharmaceutique et d'opticien lunetier.**

Liste des substances des tableaux : A B et C prescrits par un chirurgien dentiste

a. Pour les traitements généraux des affections des dents, de la bouche et des maxillaires par voie orale, perlinguale, rectale, sous cutanée et intramusculaire :

- Hémostatiques

- Reminéralisants

- Hypnotiques, sédatifs, analgésiques

- Anti-infectieux

- Médicaments antichoc

- Vaccins et sérums

b. Pour le traitement local

- Antiseptiques

- Hémostatiques

- Nécrosant pulpaire

- Antibiotiques

- Anti-inflammatoires

- Anesthésiques et révulsifs (toxiques).

Le Ministre de la santé publique,

de l'action sociale et de la promotion féminine,

Mme DIAKITE Fatoumata N'DIAYE